



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2014 sous le numéro de dépôt 3920

Anges 792047037

2013B430

23 MAI 2014

A3920



S.A. In Extenso Centre Ouest

Rapport du commissaire aux apports

S.A. In Extenso Centre Ouest
8, rue E. Brémond
BP 40007
49308 Cholet cedex
Ce rapport contient 5 pages

2013 B630

S.A. In Extenso Centre Ouest
Société anonyme

Siège social : 8, rue E. Brémond - BP 40007 - 49308 Cholet
Capital social : €. 20 914 160
RCS Angers n° 792 047 037

Rapport du commissaire aux apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés en date du 13 mai 2014 concernant les apports de titres de la société AUDIT EXPERTISE CONSEIL devant être effectués par les actionnaires de cette société au profit de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST, j'ai établi le présent rapport conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la mission de commissaire aux apports.

Les apports envisagés ont été arrêtés dans le cadre d'un projet de contrat d'apport signé par les parties. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 La présentation de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport de titres de la société anonyme AUDIT EXPERTISE CONSEIL au capital de 504 143,58 € ayant son siège social sis 5 et 7 avenue des droits de l'homme à Orléans (45000) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 352 777 429.

Ces apports doivent être réalisés par les actionnaires selon la décomposition suivante :

▪ Monsieur Jean Pierre Boisseau	4 375 actions
▪ Madame Christel Casteret	2 147 actions
▪ Monsieur Guillaume Gailliot	672 actions
▪ Madame Nelly Gaume	515 actions
▪ JPB Expertise et Audit	242 actions
▪ LMC Conseils	385 actions
▪ G2 Conseils	1 270 actions
▪ LCS Conseils	761 actions
▪ Madame Sabrina Ramirez	382 actions

Cette opération s'intègre dans le rapprochement en cours, entre la société AUDIT EXPERTISE CONSEIL et la société IN EXTENSO CENTRE OUEST.

1.2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports

Les apports envisagés et décrits au sein du projet de contrat d'apport se décomposent comme suit :

- 10 749 actions de la société AUDIT EXPERTISE CONSEIL, société anonyme au capital de 504 143,58 euros, divisé en 14 749 actions.

Et le montant net de l'apport est arrêté à la somme totale de 3 770 308 euros pour 10 749 actions.

En rémunération des apports ci-dessus indiqués, il sera attribué aux apporteurs :

- 2 964 632 actions nouvelles de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST S.A. d'une valeur nominale d'un euro soit 2 964 632 euros assortie d'une prime d'apport de 805 676 euros soit une valeur d'apport totale de 3 770 308 euros.

Ces nouvelles actions seront attribuées aux apporteurs lors de l'assemblée générale de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST appelée à statuer sur la réalisation des apports et le constat de l'augmentation de capital.

1.3 Les options fiscales

Les apports envisagés seront placés sous les régimes fiscaux suivants :

- pour les apporteurs personnes physiques, les apports de titres sont placés sous le régime des dispositions des articles 150-0B et suivants du Code Général des Impôts. Ainsi, les plus-values réalisées lors de cet apport de titres bénéficient d'un sursis d'imposition ;
- pour les apporteurs personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, les apports de titres sont placés sous le régime des dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, sauf pour les sociétés JPB EXPERTISE ET AUDIT et LMC CONSEILS qui sont soumises aux dispositions de droit commun.

1.4 La date d'effet de l'apport

Les apporteurs auront la propriété et la jouissance des actions de la société IECO remises en rémunération des apports au jour de la réalisation définitive de l'augmentation, soit le 31 mai 2014.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à la mission de commissaire aux apports, j'ai mis en œuvre les diligences nécessaires afin de m'assurer :

- de la réalité des apports,
- de la valorisation des apports proposée dans le contrat d'apport de titres,
- de l'absence d'éléments postérieurs au 31 décembre 2013, susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Les apports envisagés portant sur des titres de sociétés, j'ai réalisé une approche globale de la valeur des parts sociales des sociétés dont les titres représentent l'objet de l'apport.

L'approche retenue relève des techniques d'évaluation d'entreprise par référence à des critères tels que :

- la valeur patrimoniale,
- la valeur de rentabilité,
- la valeur de rendement,
- la valeur analogique ou valorisation par les multiples.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler quant à la valorisation des apports envisagés dans le contrat d'apport.

3 Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 3 770 308 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital social de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport.

Orléans, le 19 mai 2014



Arnaud Villedieu
Commissaire aux comptes

TRAITE D'APPORT

ENTRE :

- Monsieur Jean-Pierre, Marie, Maurice **BOISSEAU**, né à ORLEANS (45), le 18 octobre 1954, de nationalité française, expert comptable et commissaire aux comptes, demeurant à Saint-Denis-en-Val (45) 892, rue de la Loire, divorcé selon jugement du Tribunal de Grande Instance d'Orléans en date du 9 mai 2011, non remarié et non lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que le déclare Monsieur Jean-Pierre **BOISSEAU** ;
- Madame Christel, Hélène, Henriette **CASTERET**, née à ORLEANS (45), le 9 mai 1969, de nationalité française, expert comptable et commissaire aux comptes, demeurant à ORLEANS (45), 3 rue Parisie, épouse de Monsieur Christophe **BIMBENET**, avec lequel elle est mariée sous le régime de la participation aux acquêts selon contrat reçu par Me **RABBE**, notaire à JARGEAU, le 8 juillet 2008, préalablement à leur union célébrée à ORLEANS (45), le 30 août 2008, ledit régime n'ayant subi aucune modification par la suite, ainsi que le déclare Madame Christel **CASTERET** ;
- Monsieur Guillaume, Pierre, Robert **GAILLIOT**, né à PARIS (75), le 29 juillet 1975, de nationalité française, expert comptable et commissaire aux comptes, demeurant à OLIVET (45160), 22 allée Zéphirin Grégoire, époux de Madame Rosa Victoria **SCIGLIANO**, avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts selon contrat reçu par Me **RIGUET**, notaire à ORLEANS (45), préalablement à leur union célébrée à LA GUERINIERE (85), le 2 juillet 1999, ledit régime n'ayant subi aucune modification par la suite, ainsi que le déclare Monsieur Guillaume **GAILLIOT** ;
- Madame Nelly **GAUME**, née le 15 décembre 1956 à GARENNE COLOMBES (75), de nationalité française, expert comptable et commissaire aux comptes, demeurant 78, rue Adrienne Bolland à DONNERY (45450), mariée le 7 juillet 1984 à TAVERS (45) sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à son union avec Monsieur Jean-Marc **GAUME**, né le 27 juillet 1958 à MONTPELLIER (34), de nationalité française, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré ;
- Madame Sabrina, Marie-Agnès, Hélène **RAMIREZ** née le 5 novembre 1977 à ORLEANS (45), de nationalité française, expert comptable, demeurant 59, rue de la Feularde à SAINT JEAN DE BRAYE (45800), mariée le 26 juillet 2003 à SAINT JEAN DE BRAYE (45) sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à son union avec Monsieur José-Manuel **RAMIREZ**, né le 17 août 1976 à ORLEANS (45), de nationalité française, ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré ;

Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature on the left, several smaller initials in the center and right, and a small number '1' near the bottom right.

- La société dénommée « **JPB – EXPERTISE ET AUDIT** », société à responsabilité limitée au capital de 30.000 € dont le siège social est à ORLEANS (45000), 5 et 7, avenue des Droits de l'Homme, immatriculée sous le numéro 521 402 586 RCS ORLEANS, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de la Région d'Orléans;

représentée par son Gérant et associé unique, Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des statuts ;

- La société dénommée « **LMC CONSEILS** », société à responsabilité limitée au capital de 46.000 € dont le siège social est à ORLEANS (45000), 3 rue Parisie, immatriculée sous le numéro 521 478 156 RCS ORLEANS, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de la Région,

représentée par son Gérant et associé unique, Madame Christel CASTERET, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des statuts ;

- La société dénommée « **G2 CONSEILS** », société à responsabilité limitée au capital de 58.000 € dont le siège social est à ORLEANS (45100), 38 rue de la Marine de Loire, immatriculée sous le numéro 521 497 677 RCS ORLEANS, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de la Région d'Orléans,

représentée par son Gérant et associé unique, Monsieur Guillaume GAILLIOT, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des statuts ;

- La société dénommée « **LCS CONSEILS** », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 € dont le siège social est à SAINT-JEAN-DE-BRAYE (45800) 59, rue de la Feularde, immatriculée sous le numéro 798 067 385 RCS ORLEANS, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de la Région d'Orléans,

représentée par sa Gérante associée unique, Madame Sabrina RAMIREZ, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu des statuts ;

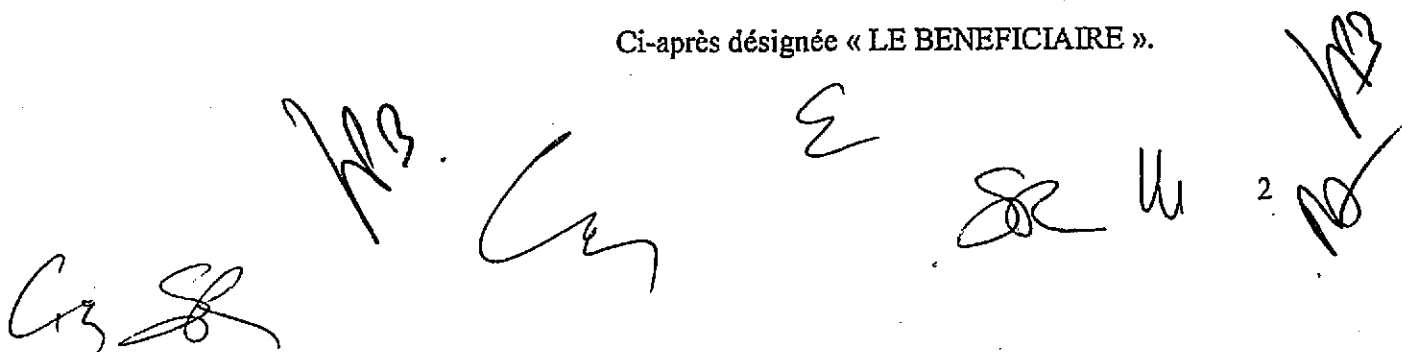
Ci-après désignés « **LES APORTEURS** ».

ET :

- La société dénommée « **IN EXTENSO CENTRE OUEST** », société anonyme au capital de 20.914.160 € dont le siège social est à CHOLET (49300), 8 rue Eugène Brémond, immatriculée sous le numéro 792 047 037 RCS ANGERS, au tableau de l'Ordre des Experts comptables de la Région des Pays de la Loire et à la Compagnie des commissaires aux comptes de la région d'Angers,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian LEPICIER, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2014.

Ci-après désignée « **LE BENEFICIAIRE** ».

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'CS', 'JPB', 'E', 'SR', 'u', '2', and 'JPB'.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par protocole d'accord en date du 20 janvier 2014, LES APORTEURS se sont notamment engagés à apporter les titres représentant SOIXANTE DOUZE VIRGULE QUATRE VINGT HUIT POUR CENT (72,88 %) du capital et des droits de vote de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL », société par actions simplifiée au capital de 450.000 € dont le siège social est à ORLEANS (45000), 5 et 7 avenue des Droits de l'Homme, immatriculée sous le numéro 352 777 429 RCS ORLEANS, savoir :

- Jean-Pierre BOISSEAU	4 375 actions
- Christel CASTERET	2 147 actions
- Guillaume GAILLIOT	672 actions
- Nelly GAUME	515 actions
- JPB EXPERTISE ET AUDIT	242 actions
- LMC CONSEILS	385 actions
- G2 CONSEILS	1 270 actions
- LCS CONSEILS	1 143 actions

à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », qui a accepté, sous diverses conditions suspensives.

Le présent traité d'apport n'emporte pas novation au protocole d'accord du 20 janvier 2014 dont les clauses et conditions restent applicables, sauf en ce qui concerne :

- la correction d'une erreur matérielle sur le montant de l'augmentation de capital réalisée (2.964.632 € au lieu de 2.964.634 €), le nombre d'actions émises en rémunération des apports (2.964.632 au lieu de 2.964.634) et la date d'effet de l'opération (31 mai),
- la substitution de Madame Sabrina RAMIREZ à la SARL LCS CONSEILS pour 382 actions de la société AUDIT EXPERTISE CONSEIL.

IL EST ENSUITE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

OBJET DE L'APPORT

LES APORTEURS apportent à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » ce qui est accepté par Monsieur Christian LEPICIER, ès qualité, des actions, libres de tout droit, gage ou nantissement, qu'ils détiennent en pleine propriété dans le capital de la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL », société anonyme au capital de 504 143.58 € dont le siège social est à ORLEANS (45000), 5 et 7 avenue des Droits de l'Homme, immatriculée sous le numéro 352 777 429 RCS ORLEANS, savoir :

- Jean-Pierre BOISSEAU	4 375 actions
- Christel CASTERET	2 147 actions

(Handwritten signatures and initials are present below the table, including 'JPB', 'E', 'SR', 'G', 'JL', 'M', and '3')

- Guillaume GAILLIOT	672 actions
- Nelly GAUME	515 actions
- JPB EXPERTISE ET AUDIT	242 actions
- LMC CONSEILS	385 actions
- G2 CONSEILS	1 270 actions
- LCS CONSEILS	761 actions
- Sabrina RAMIREZ	382 actions
TOTAL	10.749 actions

étant précisé que la société aura, lors de l'assemblée générale appelée à approuver ces apports, fait l'objet d'une transformation en société par actions simplifiée.

CONDITIONS DES APPORTS

LE BENEFICIAIRE aura la propriété et la jouissance des actions à elle apportées à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et elle aura seule droit aux dividendes qui seront éventuellement servis à compter de cette même date par la société « AUDIT EXPERTISE CONSEIL ».

LE BENEFICIAIRE sera substitué à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital dans les droits des apporteurs et recevra l'ensemble des droits, actions et obligations attachés aux actions apportées.

VALORISATION DES APPORTS

Les actions objet de l'apport seront valorisées à la somme globale de TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE TROIS CENT HUIT EUROS (3.770.308 €) pour les 10.749 actions apportées soit environ TROIS CENT CINQUANTE EUROS SOIXANTE SEIZE CENTIMES (350,76 €) par action.

Cette évaluation est soumise à l'appréciation d'un commissaire aux apports ; ce rapport sera annexé au procès verbal constatant la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Toutefois, les parties s'engagent irrévocablement à retenir la valorisation sus-énoncée, quelles que soient les conclusions du commissaire aux apports.

REMUNERATION DES APPORTS

En représentation des apports désignés ci-dessus, il sera attribué aux apporteurs DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SIX CENT TRENTE DEUX (2.964.632) actions nouvelles de la société IECO de 1 € de valeur nominale chacune, savoir :

- à Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU, 605.410 actions de préférence A, 32.183 actions de préférence B, 403.013 actions de préférence C et 166.043 actions de préférence D ;

Handwritten signatures and initials:
 - Bottom left: A large signature.
 - Middle: A large signature with a checkmark-like flourish.
 - Middle right: A signature starting with 'E'.
 - Far right: A signature starting with 'V'.
 - Bottom right: The number '4' is written.

- à Madame Christel CASTERET, 297.101 actions de préférence A, 15.793 actions de préférence B, 197.776 actions de préférence C et 81.484 actions de préférence D ;
- à Monsieur Guillaume GAILLIOT, 92.991 actions de préférence A, 4.943 actions de préférence B, 61.903 actions de préférence C et 25.504 actions de préférence D ;
- à Madame Nelly GAUME, 71.265 actions de préférence A, 3.788 actions de préférence B, 47.440 actions de préférence C et 19.546 actions de préférence D,
- à la société JPB EXPERTISE ET AUDIT, 33.488 actions de préférence A, 1.780 actions de préférence B, 22.292 actions de préférence C et 9.185 actions de préférence D ;
- à la société LMC CONSEILS, 53.276 actions de préférence A, 2.832 actions de préférence B, 35.465 actions de préférence C et 14.612 actions de préférence D ;
- à la société G2 CONSEILS, 175.742 actions de préférence A, 9.342 actions de préférence B, 116.989 actions de préférence C et 48.200 actions de préférence D ;
- à la société LCS CONSEILS, 105.307 actions de préférence A, 5.598 actions de préférence B, 70.120 actions de préférence C et 28.882 actions de préférence D ;
- à Madame Sabrina RAMIREZ, 52.861 actions de préférence A, 2.810 actions de préférence B, 35.170 actions de préférence C et 14.498 actions de préférence D ;

lesdits apporteurs acceptant dès à présent d'abandonner les rompus et le cas échéant que l'assemblée générale de la société IECO réévalue leurs apports en application de l'article L 225-147 du code de commerce afin de parvenir à la répartition ci-dessus énoncée.

Les actions de la société IECO remises en rémunération des apports des APORTEURS seront dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital assimilées aux actions anciennes, y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes.

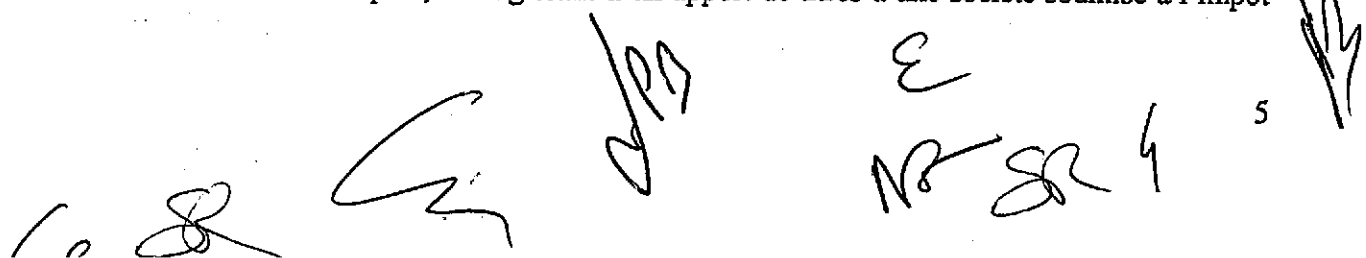
APPROBATION DES APPORTS

La réalisation des apports, objet des présentes, est subordonnée à leur approbation par décision de la collectivité des actionnaires après fixation définitive de leur valeur et de leur rémunération au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

L'assemblée générale de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » approuvant définitivement les apports se tiendra le 31 mai 2014.

DISPOSITIONS FISCALES

Les apporteurs personnes physiques sont placés sous les dispositions de l'article 150-OB du Code Général des Impôts, et s'agissant d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt

10 8


sur les sociétés, les plus-values réalisées à l'occasion du présent apport bénéficient automatiquement d'un sursis d'imposition.

En cas de cession ultérieure des titres reçus en échange de l'apport, la plus-value sera calculée par rapport à la valeur originelle des titres remis à l'échange.

Les sociétés JPB EXPERTISE ET AUDIT et LMC CONSEILS sont soumises aux dispositions de droit commun.

Les sociétés G2 CONSEILS et LCS CONSEILS déclarent placer l'apport sous le bénéfice des dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

Les sociétés G2 CONSEILS et LCS CONSEILS et le BENEFICIAIRE s'engagent à respecter les prescriptions légales du CGI à cet égard.

Le BENEFICIAIRE s'engage notamment :

- à reprendre à son passif les provisions qui se rapportent aux actions apportées dont l'imposition a été différée chez l'apporteur, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport ;
- à se substituer à l'apporteur, pour la réintégration des résultats se rapportant aux actions apportées dont l'imposition avait été différée chez l'apporteur ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des actions apportées d'après la valeur qu'avaient les actions apportées, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'apporteur ;

à soumettre aux obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 *septies* du CGI. Le BENEFICIAIRE s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 *septies* du CGI.

Les sociétés G2 CONSEILS et LCS CONSEILS s'engagent notamment :

- à conserver pendant trois ans les actions du BENEFICIAIRE reçues en rémunération de l'apport ;
- lors de la cession ultérieure des actions du BENEFICIAIRE reçues en rémunération de l'apport, à calculer les plus-values (ou moins-values) par rapport à la valeur fiscale que les actions apportées avaient chez lui ;
- à se soumettre aux obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 *septies* du CGI et à procéder aux mentions nécessaires, au titre des plus-values sur bien non amortissables, conformément au II de l'article 54 *septies* du CGI.

Reprise des engagements fiscaux antérieurs souscrits par les sociétés G2 CONSEILS et LCS CONSEILS

Le BENEFICIAIRE déclare reprendre intégralement le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal se rapportant aux actions apportées qui auraient pu être antérieurement souscrits par les sociétés G2 CONSEILS et LCS CONSEILS à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'IS ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titre.

Le BENEFICIAIRE et les sociétés G2 CONSEILS et LCS CONSEILS déclarent en particulier, en tant que de besoin, qu'ils entendent bénéficier des dispositions du deuxième alinéa du c du 1 de l'article 145 du CGI, telles qu'explicitées par l'instruction administrative 4 H-10-95 du 29 juin 1995, qui prévoient le maintien du régime fiscal des sociétés mères et

Handwritten signatures and initials:
G2 (signature), JPB (signature), LCS (signature), E (initials), NB (initials), SR (initials), 4 (initials), 6 (initials), 112 (initials)

filiales défini aux articles 145 et 216 du CGI en cas d'apport de participations détenus depuis plus de deux ans soumis au régime des articles 210 A et 210 B du CGI.

Le BENEFCIAIRE déclare donc se substituer aux sociétés G2 CONSEILS et LCS CONSEILS dans le ou les engagement(s) de conservation se rapportant aux actions apportées qui aurai(ent) pu être antérieurement souscrit(s) par elles, en application du c du 1 de l'article 145 du CGI.

Les parties déclarent également, en tant que besoin, qu'elles entendent bénéficier des dispositions de l'article 210 B bis du CGI, telles qu'explicitées par l'instruction administrative 4 I-1-00 du 4 février 2000, qui prévoient le maintien du régime fiscal prévu à l'article 210 A dudit code en cas d'apport de titres représentatifs d'un apport partiel d'actifs grevés de l'engagement de conservation de trois ans mentionné à l'article 210 B du même code dès lors que (i) les titres sont apportés dans le cadre d'une fusion, d'un apport partiel d'actifs ou d'une scission placé sous le régime des articles 210 A ou 210 B du CGI et (ii) la société bénéficiaire de l'apport conserve les titres reçus jusqu'à l'expiration du délai de conservation prévu à l'article 210 B du CGI.

Le BENEFCIAIRE et les sociétés G2 CONSEILS et LCS CONSEILS s'engagent donc à ce que le BENEFCIAIRE conserve les actions apportées qui seraient représentatives d'un apport partiel d'actifs et seraient grevés de l'engagement de conservation de trois ans mentionné à l'article 210 B du CGI.

ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI, l'enregistrement de l'apport donnera lieu au paiement du seul droit fixe de 500 € (cinq cents euros).

FRAIS

Les frais attachés à la réalisation du présent apport seront supportés par la société Bénéficiaire ce qui est expressément accepté par Monsieur Christian LEPICIER, es qualité.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

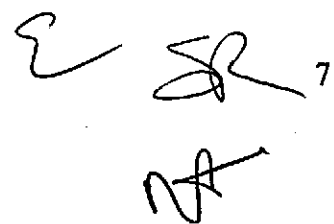
Fait à CHOLET, le 22/05/2014

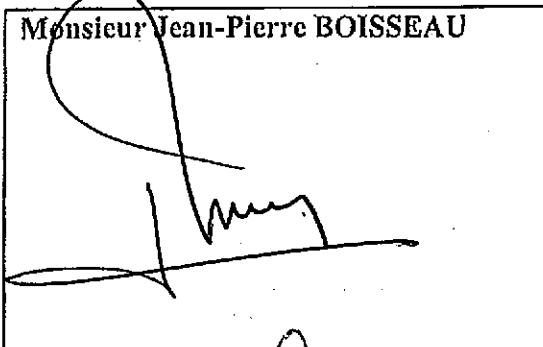
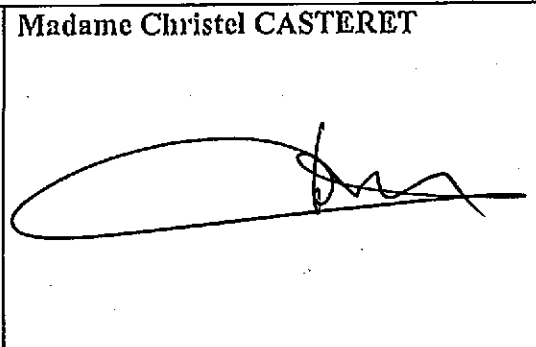
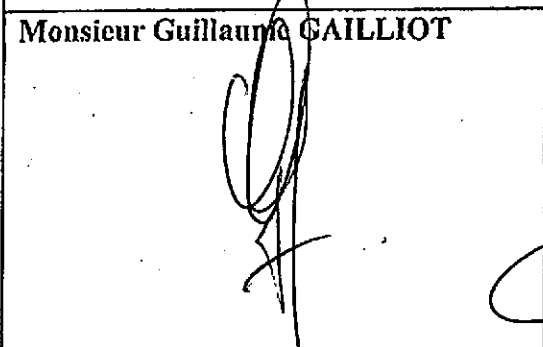
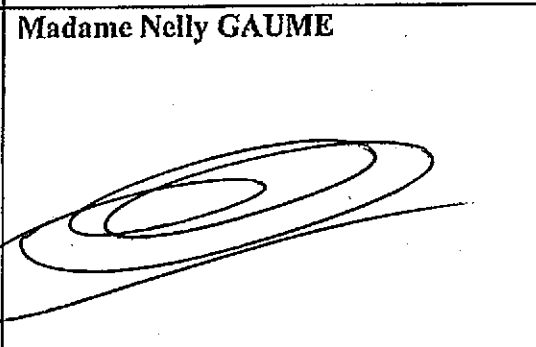
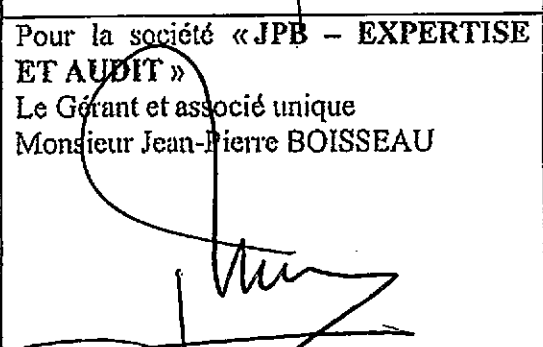
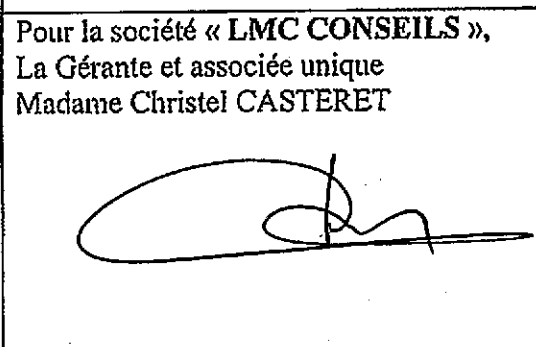
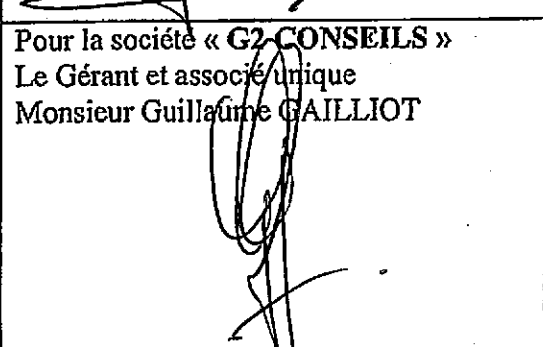
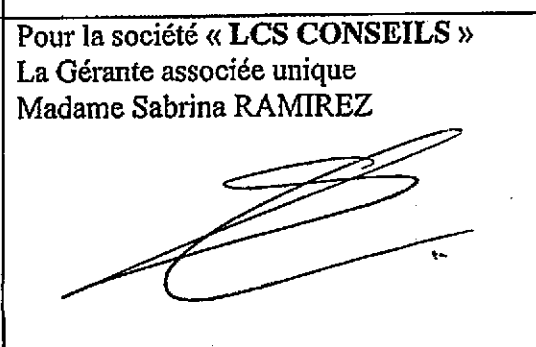
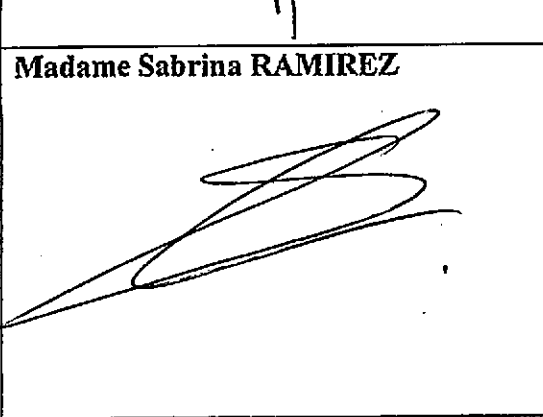
et à ORLEANS, le 22/05/2014

en 10 exemplaires.



LAB. 1/13



<p>Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU</p> 	<p>Madame Christel CASTERET</p> 
<p>Monsieur Guillaume GAILLIOT</p> 	<p>Madame Nelly GAUME</p> 
<p>Pour la société « JPB - EXPERTISE ET AUDIT » Le Gérant et associé unique Monsieur Jean-Pierre BOISSEAU</p> 	<p>Pour la société « LMC CONSEILS », La Gérante et associée unique Madame Christel CASTERET</p> 
<p>Pour la société « G2 CONSEILS » Le Gérant et associé unique Monsieur Guillaume GAILLIOT</p> 	<p>Pour la société « LCS CONSEILS » La Gérante associée unique Madame Sabrina RAMIREZ</p> 
<p>Madame Sabrina RAMIREZ</p> 	<p>Pour la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST » Le Directeur Général Monsieur Christian LEPICIER</p> 